

Échéancier simplifié du PTRDI, PQI et acte d'établissement

1 PTRDI : Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (CSDM)

- Nom
- Adresse
- Locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'école
- Ordre d'enseignement qui y est dispensé
- Destination autre que pédagogique
- **Capacité d'accueil**
- **Prévisions d'effectifs scolaires** pour la durée du plan

2 PQI : Plan québécois des infrastructures (Ministère)

Dans le cadre de ce plan, la CSDM peut soumettre des projets pour :

- Agrandir une école;
- Construire une école;
- Acquérir un terrain ou un immeuble pour une école.

3 Acte d'établissement – indique les éléments suivants :

- Nom
- Adresse(s)
- Locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'école
- Ordre d'enseignement que celle-ci dispense
- Cycle ou partie de cycle
- Préscolaire

